



Les acheteurs de machines agricoles neuves doivent exiger des constructeurs qu'ils leur livrent des machines sûres. Pour cela, ils doivent connaître les grandes lignes de la réglementation applicable.

► **Qu'est-ce qu'une machine, au sens de la réglementation européenne ?**

La réponse à cette question peut paraître a priori évidente à un acheteur de machines agricoles. Pourtant, elle est essentielle d'un point de vue juridique car elle détermine le champ d'application de la réglementation.

Une machine, c'est notamment

"un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie. " Article R.. 4311-4-1 du code du travail.

Sur la base de cette définition sont notamment visés, outre les « machines » au sens habituel du terme, les appareils de levage et les engins mobiles.

Sont également soumis à cette réglementation :

- un ensemble de « machines » qui, afin de concourir à un même résultat, sont disposées et commandées de manière à être solidaires dans leur fonctionnement ;
- les **équipements interchangeables**, par exemple un chargeur frontal destiné à être assemblé avec un tracteur ou une pince à balles montée sur un chariot de manutention à bras télescopique;
- les « composants de sécurité » ;
- les accessoires de levage (crochet, élingue, etc...) ;
- les chaînes, câbles et sangles ;
- les dispositifs amovibles de transmission mécanique.

Par ailleurs, les tracteurs agricoles ou forestiers font l'objet d'une réglementation spécifique.

► Les exigences essentielles de sécurité

Les exigences essentielles à respecter par le constructeur visent à garantir la sécurité et la santé des personnes exposées lors de l'installation, de l'utilisation, du réglage et de la maintenance de la machine dans les conditions conformes à sa destination.

Elles sont formulées en termes d'objectifs à atteindre et sont réparties en deux catégories :

► **des règles techniques communes à toutes les machines** : protection contre les risques mécaniques, commandes d'arrêt, caractéristiques des protecteurs, maintenance, autres risques, etc.

► **des règles techniques complémentaires** applicables à certaines machines soumises à des contraintes d'exploitation particulières telles que l'hygiène alimentaire, le levage, la mobilité, etc.

Chaque fabricant a l'obligation d'effectuer une analyse a priori des risques engendrés par la machine, non seulement ceux liés aux conditions normales d'utilisation de la machine mais aussi ceux résultant de conditions anormales prévisibles. Il doit ensuite prendre en compte cette analyse dans la conception de la machine.

► Les normes européenne harmonisées

Adoptées par l'organisme européen de normalisation (**CEN/CENELEC**), les normes européennes sont élaborées, en premier lieu, pour aider les concepteurs et les fabricants à intégrer les règles techniques définies par les directives européennes dans la conception et la fabrication des machines.

Elles ne sont jamais d'application obligatoire ; seules les règles techniques qui viennent d'être évoquées au chapitre précédent le sont.

Toutefois, l'application de normes européennes harmonisées dont la liste est publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne simplifie la tâche du fabricant puisqu'elles lui permettent de recourir à des solutions reconnues au niveau européen comme apportant une présomption de conformité aux dites règles techniques.

► Certification de conformité des machines

Quelle que soit la machine concernée, sur la base des règles techniques dont il aura pris connaissance et de l'analyse des risques qu'il aura effectuée, le fabricant doit :

- apposer le marquage CE de conformité sur la machine,
- établir et remettre à l'acheteur une déclaration CE de conformité.
- constituer un dossier technique attestant de la conformité de la machine

L'AUTOCERTIFICATION CE

C'est la règle pour la plupart des machines : le fabricant n'a pas à recourir à un organisme tiers pour certifier la conformité de ses produits. Par cet acte, il s'engage à ce que la machine mise sur le marché soit conforme à la réglementation.

LE RECOURS À UN ORGANISME NOTIFIÉ

Pour un nombre limité d'équipements, listés à l'article R.4313-78 du code du travail (notamment arbres à cardans, scies à chaînes portatives, structures de protection contre le renversement ou les chutes d'objet, et certains élévateurs de personnes...), la certification ne peut se faire sans l'intervention d'un organisme tiers. Les organismes en question sont habilités par les ministères du travail et de l'agriculture, lesquels les notifient à la Commission Européenne et aux autres États membres.

Les organismes ainsi notifiés examinent un modèle de machine, délivrent une attestation d'examen CE de type valable dans tous les pays de l'Union Européenne. Le fabricant certifie ensuite que les exemplaires mis sur le marché sont conformes au modèle bénéficiant de l'attestation d'examen CE de type.

Lorsque la machine est fabriquée conformément à une ou plusieurs normes harmonisées et que ces normes couvrent effectivement toutes les règles techniques applicables à la machine, le fabricant peut également recourir à une procédure simplifiée.

MODÈLE DE MARQUAGE CE DE CONFORMITÉ

Le marquage CE exigé est apposé par le signataire de la déclaration CE de conformité à un emplacement visible .

Il est constitué par le symbole suivant :



► Chaque machine doit être accompagnée d'une notice d'instructions

Cette notice doit notamment préciser :

- les renseignements qu'apporte le fabricant sur la description de la machine (poids, puissance, dimension), des informations sur le niveau de bruit de la machine, sur son niveau de vibration...
- les instructions : il s'agit par exemple des opérations de montage, des pratiques sûres d'utilisation de la machine, (port éventuel d'équipement de protection individuelle), de la maintenance, des réglages ;
- la mise en garde avertit l'opérateur d'une limite d'utilisation, d'un risque résiduel et de ses conséquences.

Un exemplaire de la notice doit être rédigé en français.

L'utilisateur doit respecter les instructions données dans la notice. En cas de non respect par l'utilisateur des contre-indications d'emploi ou des indications en matière d'installation ou d'entretien données dans la notice, la responsabilité de l'utilisateur pourrait être retenue, aussi bien sur le plan civil que pénal.

Dans le cas d'achat d'une machine non conforme, le client peut demander la résolution judiciaire de la vente.

L'article L. 4311-5 du code du travail prévoit que le client dispose d'un délai d'un an à compter du jour de la livraison pour demander la résolution de la vente ou du bail, et réclamer des dommages-intérêts.